

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

Considérant qu'il faut instaurer un sens interdit sauf riverains dans la rue des Savetiers

ARRETONS

- Article 1 Il est instauré un sens interdit sauf riverains dans la rue des Savetiers.
- Article 2 Les services de police et la gendarmerie, les pompiers, le SMUR ne sont pas concernés par l'article 1.
- Article 3 La signalisation réglementaire sera implantée et sa mise en place par les services techniques.
- Article 4 Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Mr le Sous Préfet de Valenciennes
 - Mr le Commissaire de Police de St Amand les Eaux
 - Au Département
 - Mr le Commandant des sapeurs pompiers de St Amand les Eaux

HASNON, le 27 Août 2024



Le Maire,

André DESMEDT